

Action particulière

du 1 juin 2025

sur le subventionnement de la « Maison feu » du centre de formation de Châtillon

La direction de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments

Vu la loi du 9 septembre 2016 sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB) ;

Vu la loi du 26 mars 2021 sur la défense incendie et les secours (LDIS) ;

Vu le règlement du 18 juin 2018 sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (RECAB) ;

Vu l'article 51 du règlement du 20 juin 2018 de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments en matière de subventionnement ;

Vu l'article 27 du règlement d'application du 27 juin 2018 du règlement de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments en matière de subventionnement,

Considérant :

Afin de pouvoir offrir des actions particulières en matière de prévention et d'intervention, l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ci-après : ECAB) a la possibilité d'instituer des subventionnements ciblés sur des objets autres que ceux prévus dans son règlement en matière de subventionnement. La direction de l'ECAB est compétente pour fixer les détails et les conditions de ce subventionnement.

En l'espèce, l'action particulière consiste en un rabais sur la prestation : « Maison feu » (également appelé, « forfait 118 ») pour les bataillons sapeurs-pompiers du Canton de Fribourg participant à un cours ou un exercice au centre de formation de Châtillon, dans le cadre de la formation régionale.

Les objectifs ainsi visés sont de favoriser l'harmonisation des formations dans le cadre de la nouvelle organisation des sapeurs-pompiers (SP2020+) et de soutenir financièrement les bataillons sapeurs-pompiers fribourgeois en réduisant les coûts de la formation régionale. A noter qu'un nombre minimum de sapeurs-pompiers (fixé à 17) est exigé pour bénéficier du rabais de 30%. Ce nombre de participants minimum correspond également au seuil à partir duquel le montant fixe de CHF 2'000 s'applique, conformément au tarif en vigueur.

Prévue jusqu'au 31 décembre 2027, l'action particulière sera possiblement prolongée, en fonction de son succès.

Adopte ce qui suit :

Art. 1 Conditions

¹ Les conditions liées à l'octroi d'un rabais dans le cadre de l'action particulière « Maison feu » sont les suivantes.

- a) être un des 5 bataillons sapeurs-pompiers du Canton de Fribourg ;
- b) utiliser la prestation « Maison feu » du centre de formation de Châtillon, dans le cadre de la formation régionale ;
- c) être au moins 17 sapeurs-pompiers, dans le cadre de la prestation.

Art. 2 Durée

¹ L'action particulière « Maison feu » débute au 1^{er} janvier 2025.

² Elle se termine au 31 décembre 2027.

Art. 3 Procédure

¹ Les bataillons adressent au secrétariat du centre de compétence Châtillon une demande d'offre pour un cours ou un exercice (dans le cadre de la formation régionale) nécessitant l'utilisation de la « Maison feu ».

² Suite à la réception des demandes, le centre de compétence Châtillon vérifie la disponibilité du centre et procède à l'établissement d'une offre en appliquant le rabais.

³ Après la réalisation de la prestation, le centre de compétence Châtillon applique le rabais dans le décompte final et transmet la facture au bataillon.

Art. 4 Rabais

¹ L'ECAB octroie un rabais de 30% sur la prestation « Maison feu ».

Art. 5 Entrée en vigueur

¹ La présente action particulière entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2025.

AU NOM DE LA DIRECTION

Patrice Borcard

Directeur

Didier Carrard

Directeur adjoint